

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLE

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Absents excusés : M. Maurice ROBIDOU a donné procuration de vote à M. André DUBOURG
M. Yves BIGOT a donné procuration de vote à M. FOURRIER
Mme Françoise MOUCHEL a donné procuration de vote à Mme COLUSSI
M. Guy VIDELOUP a donné procuration de vote à Mme CHARMEUX
M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 52/2022 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION
D'UN POSTE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 9 Votants : 13

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°20/2022 en date du 13 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service Ecole/restauration scolaire/entretien,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **La création d'un emploi non permanent d'un adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 10/35^{ème}, pour un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'évolution des effectifs de l'école du Vieux Chêne, pour exercer les fonctions suivantes : préparation du service de restauration scolaire en liaison froide, contrôle des livraisons, suivi des commandes des repas, des produits d'entretien, aide au service des repas, nettoyage de la vaisselle/cuisine/salles de l'école**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. VIDELOUP)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 12 juillet 2022

et transmission en Préfecture, le 12 juillet 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 12 juillet 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

